377/2026

Communauté de Communes Osartis-Marquion

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNAUTE DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA MAIRIE ET PLACE DU 11 NOVEMBRE

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM)
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
VU le code de la route ;
Vu l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,
VU l'arrêté n° DS/2026/15 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, du développement économique et de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion;

CONSIDERANT
La demande de la mairie en date du 27 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour l'organisation de la cérémonie du 11 novembre **2026,**

ARRÊTE

Article 1 : Du **mardi 10 novembre 2026 20h00 au mercredi 11 novembre 2026 14h00,** pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place du 11 Novembre.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation interministérielle et sera mise en place et maintenue en état par la Commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera dûment constatée et poursuivie suivant les textes et règlements en vigueur.

Article 4 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
- Monsieur le Maire de Noyelles Sous Bellonne,
- Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vitry-en-Artois,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vitry-en-Artois,

Mise en ligne le : 10/11/2026 16:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/86851

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 3 Novembre 2026,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, du développement économique et de l'aménagement du territoire

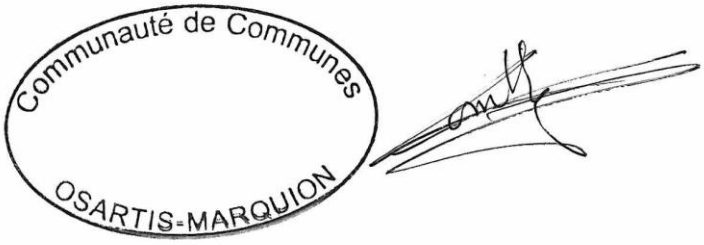

Stéphane COMBLE

Mise en ligne le : 10/11/2026 16:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/86851